

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 JANVIER 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,

En suite de convocation en date du 18 janvier 2012

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Olivier DUBREUCQ, Philippe LAQUAY-PINSET, Louis LAMBELIN, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Xavier GIRARD, Christian LELEU, Gilles RONSE, Anne SEILLÉ,

Absents ayant donné procuration: Odette FAVIER, Thérèse SPRIET

Secrétaire de séance : Gauthier DUMOULIN

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement d'un terrain multisports ;
- Demande de subvention au titre du FDSSES pour l'aménagement d'un terrain multisports ;
- Modification de notre règlement intérieur des marchés publics ;
- Attribution d'une indemnité pour les instituteurs accompagnant les élèves en classe de neige ;
- Questions diverses
 - o Adhésion du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de MAMETZ au Siden Sian pour les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eau potable et industrielle »

I – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement d'un terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'un des projets phares du mandat était la réalisation d'un espace multisports de loisirs au niveau de la plaine sportive, à proximité des terrains de football actuels.

C'est un projet que nous aurions souhaité inscrire au budget de l'exercice 2012, à la condition d'obtenir les subventions suffisantes pour le réaliser.

Une consultation a été menée pour ce projet. La commission Travaux s'est réunie pour étudier les différentes propositions et il s'avère à l'unanimité que c'est la société Inovert d'Ennevelin qui a rendu l'offre la plus économiquement avantageuse. En incluant l'ensemble des options que nous souhaiterons ajouter sur cet espace, le marché s'élève ainsi à 76 539,02 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire que nous avons formulée en 2011. Si l'enveloppe budgétaire de Monsieur le Député était malheureusement épuisée en 2011, il nous a néanmoins proposé de nous allouer 8 000 € sur son enveloppe budgétaire 2012, à condition évidemment de lui présenter un projet en bonne et due forme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide donc de présenter une demande officielle de subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 8 000 € pour la réalisation de l'espace multisports, et de voter le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût des travaux HT	76 539,02 €
TVA (19,6 %)	15 001,65 €
Coût total des travaux	91 540,67 €

Recettes	
Réserve parlementaire	8 000 €
Subvention au titre du FDSES	45 000 €
<i>Total des subventions</i>	<i>53 000 €, soit 69 % du montant HT des travaux</i>
Autofinancement	38 540,67 €
Total des recettes	91 540,67 €

II – Demande de subvention au titre du FDSES pour l'aménagement d'un terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'un des projets phares du mandat était la réalisation d'un espace multisports de loisirs au niveau de la plaine sportive, à proximité des terrains de football actuels.

C'est un projet que nous aurions souhaité inscrire au budget de l'exercice 2012, à la condition d'obtenir les subventions suffisantes pour le réaliser.

Une consultation a été menée pour ce projet et c'est la société Inovert d'Ennevelin qui a rendu l'offre la plus économiquement avantageuse. En incluant l'ensemble des options que nous souhaiterions ajouter sur cet espace, le marché s'élève ainsi à 76 539,02 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la forte implication du Conseil Général du Nord, par le biais de sa Direction Sport et Jeunesse et du Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (FDSES), dans la réalisation de ce genre d'infrastructure, qui forme un réel espace public de loisir pour l'ensemble de la population et surtout des jeunes de la commune, qui y trouveront également les éléments nécessaires pour apprendre de nouveaux sports, et ce notamment dans le cadre scolaire ou lors de son utilisation par les ALSH.

Ainsi, un plateau multisports tel que celui que nous projetons de réaliser, à savoir un plateau de plein air type « loisir sportif » d'une dimension 30x15 m, est susceptible de bénéficier d'une subvention de 75 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € HT. Notre projet étant évalué à 76 539,02 € HT, nous serions éligibles à une subvention de 45 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide donc de présenter une demande officielle de subvention au titre du FDSSES d'un montant de 45 000 € pour la réalisation de l'espace multisports, et de voter le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût des travaux HT	76 539,02 €
TVA (19,6 %)	15 001,65 €
Coût total des travaux	91 540,67 €

Recettes	
Subvention au titre du FDSSES	45 000 €
Réserve parlementaire	8 000 €
<i>Total des subventions</i>	<i>53 000 €, soit 69 % du montant HT des travaux</i>
Autofinancement	38 540,67 €
Total des recettes	91 540,67 €

III – Modification de notre règlement intérieur des marchés publics

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 juin 2005 qui spécifiait les règles de publicité et de concurrence à mettre en œuvre pour la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 €.

Etant donnée l'évolution de la réglementation en terme de marchés publics, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de remplacer cette délibération comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu les dispositions nouvelles du Code des Marchés Publics telles qu'issues du décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 ;

Considérant qu'il revient à la Personne Responsable des Marchés (PRM) de lancer les marchés publics au titre d'une compétence qu'il détient en propre conformément à l'article L2122-21 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce pouvoir existe même sans délégation du conseil (celle des l'article L2122-22, 4°, du CGCT pour les maires ; de l'article R2221-24 du CGCT dans le cas des régies), aux termes mêmes de la jurisprudence ;

Considérant que la nouvelle version du Code des Marchés Publics attribue également à la personne responsable du marché la compétence, en propre, pour fixer les règles de passation des marchés dont le montant ne dépasse pas les 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Mais considérant que ces règles de passation sont distinctes de deux autres séries de dispositions qui elles, doivent être adoptées par la « collectivité publique » aux termes des articles 27 et 28, nouveaux du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'une décision, sauf texte contraire, de la collectivité s'entend comme devant être un acte de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il est opportun et légal que ces règles soient fixées graduellement ;

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE I : Organisation de la publicité et de la concurrence pour les marchés inférieurs ou égaux à 15 000€ HT.

Les marchés publics de fournitures, services aux travaux tels qu'ils sont définis par le code des marchés publics peuvent être passés sans publicité. Toutefois, ils sont soumis à une concurrence, sauf exception (urgence, dépannage, exclusivité).

ARTICLE II: Organisation de la publicité et de la concurrence pour les marchés publics dont le montant est compris entre 15 001 € HT et 89 999€ HT.

Les marchés publics de fourniture, de services ou travaux tels que définis par le Code des Marchés Publics dont le montant est compris entre 15 001€ HT et 89 999€ HT font l'objet d'un affichage à la porte des locaux administratifs de la Mairie pendant une durée de 15 jours francs sauf exception (urgence).

De plus un encart est inséré au plus tard deux jours francs après cet affichage au sein d'un journal d'annonces légales dans le département du Nord ou d'un quotidien régional pour inviter les lecteurs à consulter cet affichage avec mention simple de l'objet du ou des marchés à passer.

ARTICLE III: Absence de réponse ou nombre de réponses insuffisant aux publicités en cas d'application de l'article 2 de la présente délibération.

Dès lors que les mesures de publicité ont été opérées conformément aux règles de la présente délibération la PMR peut demander des offres à trois entreprises au moins même si celles-ci n'ont pas répondu à la publicité.

Une consultation de catalogues, de listes de prix sur internet ou tout autre moyen permettant cette concurrence peuvent également être opérés.

ARTICLE IV: Mesures de substitution aux règles de publicité évoquées à l'article 2 de la présente délibération.

Aux mesures de publicité précitées à l'article 2 de la présente délibération peuvent se substituer un appel annuel à la concurrence qui sera : soit effectué à la porte des locaux administratifs de la mairie pendant une durée de 20 jours, soit publié dans un journal local ou régional, soit publié au BOAMP.

Cet appel annuel à la concurrence invite les entreprises à se faire connaître des services de la mairie par l'envoi de listes de prix, de plaquettes commerciales, de cartes de visite, etc., dans un certain nombre de domaines où la commune a coutume de passer des commandes pour des montants prévus à l'article 2 de la présente délibération.

Ensuite ces entreprises pourront être consultées au fil de l'année pour des contrats correspondants aux montants prévus à l'article 2 sans qu'il soit nécessaire de procéder à de nouvelles mesures de publicité.

ARTICLE V: Site internet, Journal Officiel ou Bulletin Officiel.

La publication sur le site internet de la commune complétera l'affichage prévu par les dispositions de la présente délibération.

En cas de défaillance de l'un ou l'autre de ces moyens de publicité complémentaire, l'affichage, et l'annonce par voie de presse pour les marchés visés à l'article 3, sera considéré comme suffisant pour l'accomplissement des mesures prévues par la présente délibération.

ARTICLE VI: Usage d'autres sites internet.

Si un besoin de la mairie implique un recours à un certain type de professionnels regroupés par chambre consulaire ou par ordre professionnel, une publicité dans une revue de cette chambre ou de cet ordre, ou sur le site internet de cette chambre ou de cet ordre, vaut mesure de publicité adaptée et suffisante au sens de l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE VIII:

Monsieur le Maire, en qualité de « Personne Responsable des Marchés » est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

IV – Attribution d'une indemnité pour les instituteurs accompagnant les élèves en classe de neige

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les enseignants accompagnateurs lors de la classe de neige, qui aura lieu du 11 au 18 mars 2012 aux Houches pour les élèves de CM1 et de CM2, ont droit à une indemnité journalière.

Celle-ci est fixée par décret n°2011-1926 du 22 décembre 2011. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc d'adopter le taux de rémunération journalière qui s'élève à 25,78 euros. Deux enseignants vont partir en classe de neige pour une durée de 8 jours et percevront donc une rémunération de 206,24 euros par instituteur accompagnateur.

V – Adhésion du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de MAMETZ au Siden Sian pour les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eau potable et industrielle »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'une demande d'avis du SIDEN SIAN quant à l'adhésion du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de MAMETZ au Siden Sian pour les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eau potable et industrielle »

Le Conseil municipal approuve cette adhésion à la majorité. Monsieur Olivier DUBREUCQ s'abstient. Madame Anne SEILLE vote contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS*